



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 15 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## 75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2014023-0004 - Délégation Territoriale de Paris - Millénaire 1 - Professionnels de santé .....	1
Arrêté N °2014023-0005 - Délégation Territoriale de Paris - Professionnels de santé - Millénaire 1 .....	6
Arrêté N °2014023-0009 - Arrêté 2014/ DT75/006 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Tenon - 2 Rue des Balkans - 75020 PARIS .....	10
Arrêté N °2014023-0010 - Arrêté 2014/ DT75/007 nommant les membres du conseil de discipline de l'Institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Tenon - 2 Rue des Balkans - 75020 PARIS .....	15
Arrêté N °2014024-0004 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur les parties communes générales de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème. ....	19
Arrêté N °2014027-0005 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au rez- de- chaussée, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 50, rue Claude Decaen à Paris 12ème. ....	27
Arrêté N °2014027-0006 - prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage de l'immeuble sis 77 rue Taitbout à Paris 9ème .....	31
Arrêté N °2014028-0001 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé escalier A, au 2ème étage, porte face droite (lot de copropriété n ° 23) de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème. ....	35
Arrêté N °2014028-0002 - prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé rez- de- chaussée, porte droite en fond de cour de l'immeuble sis 110 rue de Clignancourt à Paris 18ème. ....	38
Décision N °2014023-0007 - Décision n °2014/ DT75/37 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale "LE LABO PARC MONCEAU" .....	41

## 75 - Cour administrative d'appel de Paris

Arrêté N °2013302-0011 - Arrêté portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens- dentistes d'Île- de- France .....	44
Arrêté N °2013302-0012 - Arrêté JCCT/02 du 29 octobre 2013 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens- dentistes d'Île- de- France .....	47

Arrêté N °2013302-0013 - Arrêté JCCT/03 du 29 octobre 2013 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens- dentistes d'Île- de- France .....	50
---	----

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Autre N °2014023-0008 - Récépissé de déclaration SAP 487903403 - FOURMI VERTE .....	53
Autre N °2014024-0003 - Récépissé de déclaration SAP 799113113 - MACHOROWSKI Marthe .....	55
Décision N °2014021-0002 - Décision portant agrément d'une entreprise solidaire SILICON SENTIER .....	57

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté N °2013354-0019 - Arrêté n °2013-134 autorisant sous réserve la réhabilitation de deux immeubles à usage de bureaux situés au 42 rue Boileau, au sein du Hameau Boileau - Paris 16e .....	60
Arrêté N °2013354-0020 - Arrêté n °2013-135 autorisant la création d'une terrasse extérieure à rez- de- jardin au 50 bis rue Boileau, immeuble d'habitation situé au sein du site classé du Hameau Boileau - Paris 16e .....	62

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris**

**Direction de la modernisation et de l'administration**

Arrêté N °2014027-0001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « Fonds COS Alexandre Glasberg » .....	64
Arrêté N °2014027-0002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Tremplin Jeunesse » .....	67
Arrêté N °2014027-0003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « Barreau de Paris Solidarité » .....	70
Arrêté N °2014027-0004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de l'Agence Universitaire de la Francophonie » .....	73



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014023-0004**

**signé par  
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

**le 23 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Délégation Territoriale de Paris - Millénaire 1  
- Professionnels de santé

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/004 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
rattaché à l'hôpital Saint-Louis  
1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 120 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 01 0004 du 16 janvier 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Monsieur Christophe HOUZE, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu les résultats des élections du 8 février 2013, 12 février 2013, 19 mars 2013 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Vu les résultats des élections du 12 juin 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Monsieur Christophe HOUZE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Emmanuel RAISON
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :  
Madame Florence KANIA ou Madame Carole KOHLER
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Monsieur Jean-Pierre THEVAUX – Korian Champs de Mars sis 64 rue de la Fédération – 75015 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : En attente de désignation
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine LADOY

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Jonathan ALESCIO

Titulaire : Madame Aline FARDEAU

Suppléante : Madame Jeanne DARNIS

Suppléant : Monsieur Jérôme LAPADU-HARGUES

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Emeline BRUNET

Titulaire : Madame Lucile GONCALVES

Suppléant : néant

Suppléant : néant

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Laurent GENEIX

Titulaire : Madame Delphine MORISSETTI

Suppléant : néant

Suppléant : néant

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Sylvain LEDOUX-PERRIGUEY

Titulaire : Madame Catherine GESLAIN

Titulaire : Madame Catherine BLANCHARD

Suppléante : Madame Annick BARON

Suppléant : Madame Sylvie NAVARRE

Suppléant : néant

**C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Catherine BENTO – Hôpital Saint-Louis – 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

Suppléant : Madame Karine LOPEZ – Hôpital Lariboisière – 2 rue Ambroise Paré – 75475 PARIS Cedex 10

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

Un médecin :

Titulaire : Docteur Valérie DUCASSE – Hôpital Fernand Widal – 200 rue du Faubourg Saint-Denis – 75475 PARIS Cedex 10

Suppléant : Professeur Patrick PLAISANCE – Hôpital Lariboisière – 2 rue Ambroise Paré – 75475 PARIS Cedex 10

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 23 JAN. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Inspectrice Principale  
**Christine GRATZ**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014023-0005**

**signé par  
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

**le 23 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Délégation Territoriale de Paris -  
Professionnels de santé - Millénaire 1

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/005 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
rattaché à l'hôpital Saint-Louis  
1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 120 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2014 / 01 0004 du 16 janvier 2014 du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Monsieur Christophe HOUZE, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu les résultats des élections du 8 février 2013, 12 février 2013, 19 mars 2013 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Vu les résultats des élections du 12 juin 2012 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Monsieur Christophe HOUZE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :  
Monsieur Emmanuel RAISON

### **A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Docteur Valérie DUCASSE

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :**

### **B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Madame Catherine BENTO

C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Monsieur Sylvain LEDOUX-PERRIGUEY

D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Jonathan ALESCIO

Suppléante : Madame Aline FARDEAU

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Lucile GONCALVES

Suppléant : Madame Emeline BRUNET

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Laurent GENEIX

Suppléant : Madame Delphine MORISETTI

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 23 JAN. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Inspectrice Principale  
Christine GRATZ



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014023-0009**

**signé par  
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

**le 23 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Délégation territoriale de Paris -  
Professionnels de santé - Millénaire 1

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/006 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
rattaché à l'hôpital Tenon  
2 rue des Balkans – 75020 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2013 / 10 0026 du 21 octobre 2013 de la Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Monsieur Patrick LALLIER, en qualité de directeur par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers TENON ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 220 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Tenon sis 2 rue des Balkans – 75020 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 2 octobre 2013, 4 octobre 2013, 21 octobre 2013 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Tenon sis 2 rue des Balkans – 75020 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Tenon sis 2 rue des Balkans – 75020 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers par intérim :  
Monsieur Patrick LALLIER
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :  
Madame Elisabeth DELETANG
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :  
Madame Nicole RIEUX, infirmière conseillère technique au rectorat de Paris sis 94 avenue Gambetta – 75984 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur Florian FERRERI, UPMC
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame LADOY, conseil régional Ile-de-France sis 33 rue Barbey de Jouy – 75700 PARIS

## Membres élus :

### **A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Sophia TALON

Titulaire : Monsieur Jean-Paul GRENET

Suppléant : Monsieur Florent DUVIVIER

Suppléante : Madame Agnès BARRIER

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Caroline JOMARD

Titulaire : Madame Marie SANCHEZ

Suppléante : Madame Nouriah MORTAZA

Suppléant : Monsieur Edouard BAHA

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Nathalie LEBON

Titulaire : Monsieur Jordan GIRY

Suppléant : Monsieur Alexandre CHAMBAUD

Suppléante : Madame Nawel M'BARKI

### **B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Corinne BOURRE

Titulaire : Madame Djamila LEBLANC

Titulaire : Madame Frédérique LEPLEUX

Suppléant : Monsieur Gérard BARDUS

Suppléant : Madame Marie NAHN

Suppléant : Madame Josiane ROUILLON

**C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Jacques CHAPALAIN, cadre supérieur à l'Hôpital Tenon à Paris 20<sup>ème</sup>

Suppléant : Madame Carole BUCHER, cadre de santé à l'Hôpital Tenon à Paris 20<sup>ème</sup>

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Martine LAPLACE, centre médical Eurodisney, MARNE LA VALLEE

Un médecin :

Titulaire : Docteur Valéry GAUTIER, Hôpital BROCA à PARIS

Suppléant : Docteur ABITBOL, Hôpital BROCA à PARIS

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 23 JAN. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Inspectrice Principale  
**Christine GRATZ**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014023-0010**

**signé par  
autres personnes désignées par décision de subdélégation**

**le 23 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Délégation Territoriale de Paris -  
Professionnels de santé - Millénaire 1

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2014/DT75/007 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
rattaché à l'hôpital Tenon  
2 rue des Balkans – 75020 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2013 / 10 0026 du 21 octobre 2013 de la Directrice Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Monsieur Patrick LALLIER, en qualité de directeur par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers TENON ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 220 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Tenon sis 2 rue des Balkans – 75020 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2013/097 du 05 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 2 octobre 2013, 4 octobre 2013, 21 octobre 2013 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Tenon sis 2 rue des Balkans – 75020 Paris est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Tenon sis 2 rue des Balkans – 75020 Paris est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers par intérim :  
Monsieur Patrick LALLIER

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :  
Monsieur Odon MARTIN MARTINIERE

### **A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :**

Docteur Valéry GAUTIER, Hôpital BROCA à PARIS

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :**

### **B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :**

Monsieur Jacques CHAPALAIN, cadre supérieur à l'Hôpital Tenon à Paris 20<sup>ème</sup>

### **C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :**

Madame Frédérique LEPLEUX

**D. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :**

Un représentant des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul GRENET

Suppléante : Madame Agnès BARBIER

Un représentant des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Nouriah MORTAZA

Suppléant : Monsieur Edouard BAHA

Un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Jordan GIRY

Suppléante : Madame Nawel M'BARKI

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 23 JAN. 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

Inspectrice Principale  
**Christine GRATZ**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014024-0004**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 24 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur les parties communes générales de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation Territoriale  
de Paris

M: CSS\_MILIEUX INSALUBRITE Procédure CSP 2014 ML 2014 ML  
REMIABLE DOSSIERS IMMEUBLES REMED 10 impasse du curé 18E AP ML  
PCG\_ doc

Dossier n° : 09110074 PC\_0911001

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur  
**les parties communes générales** de l'ensemble immobilier sis **10 impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du *20 mai 2010*, déclarant **les parties communes générales** de l'ensemble immobilier sis **10 impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 CL 13), insalubres à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 novembre 2013, constatant dans l'ensemble immobilier susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du *20 mai 2010* ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du *20 mai 2010* et que les **parties communes générales** de l'ensemble immobilier susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 20 mai 2010, déclarant insalubre à titre rémissible les parties communes générales de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup> (références cadastrales 18 CL 13), et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires (liste en annexe du présent arrêté) et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, JFT GESTION ayant son siège social au 30 rue Bargue à Paris 15<sup>ème</sup> et pour gérant M. DE TALHOUE. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

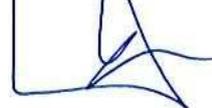
**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 24 JAN. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



**Parties communes générales  
de l'ensemble immobilier sis 10 Impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>**

**Syndic, représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble  
JFT GESTION - M. DE TALHOUE 30 RUE BARGUE - PARIS 15<sup>ème</sup>**

**Liste des COPROPRIETAIRES**

Identité	Escaliers			Lot n°	Adresse
GROUPE DE L'ETOILE Société à responsabilité limitée Paris B 351 437 652 Mme DEFAYE Dominique, gérante	A			1	Siège social : 145 rue Marcadet 75018 PARIS Domicile : 18 rue Pierre Fontaine 75009 PARIS
Mme LAHMADI Samia	A			2 (86)	10 Impasse du Curé 75018 PARIS
propriétaires co-indivisaires MME SILBA Awa Vve SYLVA Jean M. SYLVA Waki M. SYLVA Boucoth Mlle SYLVA Emilia M. SYLVA Dhoré Mlle SYLVA Adelina	A			3 (100)	7 rue Auguste Blanqui 93310 LE PRE SAINT GERVAIS
M. MOUTAOUKIL Ahmed	A			4 (87)	10 Impasse du Curé 75018 PARIS
M. GUNASEELAN Sinnapu Arumugam et THAMOTHARAMPILLAI Thayalini, son épouse	A			5	39 BLESSBURY ROAD EDGWARE MIDDX H A 8 OSU ROYAUME UNI
M. FOU DA El Sayed et BOUHAF A Hassania, son épouse		B		6 (114)	57 rue de la Commune de Paris 93300 AUBERVILLIERS
M. ABOU EL NAY Mohamed et CHADLI Mama, son épouse		B		7, 81 (122)	20 rue Buffon 92700 COLOMBES
M. SOMASUNDARAM Pathmaratnam		B		8 (108)	21 avenue Massenet 93700 DRANCY
M. PRIGENT Cédric			C	9 (107)	5 avenue du Général leclerc 76120 LE GRAND QUEVILLY
M. HELALI Mosbah et MAGHRAOUI Latifa, son épouse			C	10, 12	23 rue Jules Valles 93380 PIERREFITTE SUR SEINE
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 10 IMPASSE DU CURE 75018 PARIS			C	loge	JFT GESTION 30 rue Bargue 75015 PARIS
M. LAQUITAINE Evariste			C	11	8 rue Maurice Genevoix 75018 PARIS
M. ALBERT Julien	A			13 (102)	30 rue Servan 75011 PARIS
M. SINGH Kulvinder	A			14 (98)	10 Impasse du Curé 75018 PARIS

Identité	Escaliers			Lot n°	Adresse
	A	B	C		
Mme BOURRIGAN Annick épouse SOMSON et M. SOMSON Jean Louis	A			15 (106)	13 avenue du Clos 94210 SAINT MAUR DES FOSSES
M. CARVILLE Michel	A			16 (96)	1 rue du Collège 61100 FLERS
				23 (97)	
		C	31		
M. BEN KHEMIS Tahar et OUEGHLANI Saida, son épouse		B		17	10 impasse du Curé 75018 PARIS
M. CHI Wanrong et YU Rulian, son épouse		B		18 (109)	24 rue Borel 93140 BONDY
M. NECIB Maadh		B		19	24 rue Raymond Queneau 75018 PARIS
M. KROCKENBERGER Guy et LAFAYETTE Michèle, son épouse			C	20 (125)	21 avenue de la Durance 04700 LA BRILLANNE
Mme PERDREAU Jocelyne épouse BERNOT			C	21 (133)	18 rue Changarnier 71400 AUTUN
SCI LA ROCHEFOUCAULD FINANCE Société civile immobilière Paris D 492 728 928 Mme CHERMAK Ourdia, gérante			C	22 (134)	Siège social : 14 avenue de l'Opéra 75001 PARIS
CCL Société civile immobilière RCS Bobigny D 511 903 403 Mme DIAO CHEN, gérante	A			24 (105)	Siège social : 42 rue du Quatre Septembre 93140 BONDY
Mme BESSIS Mylène, épouse ROUCHE	A			25 (95)	31 avenue de la République 94120 FONTENAY SOUS BOIS
M. BELGADI Abdelkader	A			26	C/o ESPACE IMMOBILIER SINE 77 rue des Archives 75003 PARIS
M. HASLEE Pierre et FAIMONVILLE Michelle, son épouse		B		27	562 rue de Breteuil 78670 VILLENES SUR SEINE
M. BELGACEM Sami		B		28 (113)	10 impasse du Curé 75018 PARIS
M. FERRERO Duverneuil		B		29	20 rue du Loir 28190 FRUNCE
M. KILINC Mustapha et KILINC Ilknur, son épouse			C	30	2 chemin des Tulipes 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
Mme RENAIX Anne-Marie Epouse MARIOTTI			C	32 (132)	Palais Cardo 13 Boulevard Hyacinthe de Montera 20200 BASTIA
JC LINCOLN IMMOBILIER (JC LI) SASU société par action simplifiée à associé unique Paris B 750 052 383 M. Johnny COHEN, président de la sté	A			33 & 35 (90)	Siège social : 14 rue de Lincoln 75008 PARIS

Identité	Escaliers			Lot n°	Adresse
M. MASUD RANA et PARUL AKTER, son épouse	A			34 (99)	10 impasse du Curé 75018 PARIS
M. BELGACEM Nasr et DAMDOUM Ayada, son épouse	A			36 (104)	10 impasse du Curé 75018 PARIS
M. BLOUIN Roland et LE BARON Jacqueline, son épouse	A			37 (94)	2 Square des Isards 91220 LE PLESSIS PATÉ
M. LAPASSAT Guy		B		38 (115)	12 passage des Entrepreneurs 75015 PARIS
M. RIOULT Arnaud		B		39	Chez Mme L'EQUILBEC 8 avenue du 8 Mai 1945 77270 VILLEPARISIS
M. TALLARITA Robert		B		40 (120)	21 rue Bernard Dimey 75018 PARIS
propriétaire de l'usufruit Mme Vve BOCCIARELLI Jean née DEVOGE Elisabeth					1 impasse du Moulin 55140 LA BLANCHE COTE
nus-propriétaires M. BOCCIARELLI François M. BOCCIARELLI Gérard		C		41	11 rue du Limousin 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE 27 rue Marguerite des Prés 54270 ESSEY LES NANCY
SUCCESSION de M. CISSE Oumar décédé le 1 <sup>er</sup> nov 2006 Mme OUMAR CISSE Dado Vve CISSE Oumar		C		42	10 Impasse du Curé 75018 PARIS
SCI IMPASSE DU CURE Société civile immobilière RCS Paris D 750 343 071 M. SUISSA Maurice, associé-gérant ALLOUCHE Salah, associé		C		43 (131)	Siège social : 19 rue Courat 75020 PARIS
Mlle PENVEN Marion		C		44 (136)	28 rue de Forbin 13002 MARSEILLE
LA LOUISIANE NC Paris D 423 643 931 Société civile immobilière Mme GRAFFAND BOYE Nathalie, gérante	A			45 (91) 47	Siège social : 46 rue Marx Dormoy 75018 PARIS Domicile : 41 Vieux Chemin de Meaux 77144 CHALIFERT Liquidateur : SELAFA MJA en la personne de Me Valérie LELOUP-THOMAS 102 RUE DU FBG ST DENIS 6 75010 PARIS
M. FERREOL-RAGOTIN Eric et KRIDALLAH Nadjoua, son épouse	A			46 (88)	12 rue Poulet 75018 PARIS
Mme ALAOUI-DOUIRI Zineb épouse BELCADI Abdelaziz	A			48	132 avenue Fekharine 30000 FES (MAROC) C/o CABINET AUBURTIN 24 rue de la Chapelle 75018 PARIS
M. MEBROUK Aurélien	A			49 (121)	17 rue de Buci 75006 PARIS
M. MADUBOT GUYOT Frédéric et DUPUIS Corinne, son épouse		B		50	303 rue de Fay 60600 AGNETZ
Mme MECHALLI Laurine		B		51 (119)	48 rue François Miron 75004 PARIS
M. MEDIMEGH Medhi		B		52 (117)	7 allée du Moulin Touillon 94370 SUCY EN BRIE
M. LEMARCHAND Frédéric		C		53	55 rue Montmartre 75002 PARIS

Millénaire 1 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

Identité	Escaliers			Lot n°	Adresse
M. HADIR Mustapha et REDA Zohra épouse MOUHADI			C	54 (129)	10 Impasse du Curé 75018 PARIS
					33 avenue Frédéric J. Curie 95140 GARGES LES GONESSES
M. DRIDI Monji Ben Ali			C	55 (126)	108 bis rue Gabriel Péri 93200 SAINT DENIS
M. BELCADI Abdelaziz époux ALAOUI-DOURI Zineb			C	56 (128)	132 avenue Fekharine 30000 FES (MAROC)
					C/o CABINET AUBURTIN 24 rue de la Chapelle 75018 PARIS
M. ANTZENBERGER Adrien, Louis, <u>Jacques</u>	A			57 (101)	117 rue de la Réunion 75020 PARIS
M. KEZRAOUI Ali	A			58	10 Impasse du Curé 75018 PARIS
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ARAGO Société civile immobilière RCS Paris D 381537992 M. POMIRSKI Marcin, gérant	A			59 (103)	Siège social : 4 rue Chapu 75016 PARIS
M. GARROS Denis	A			60	10 Impasse du Curé 75018 PARIS
A R IMMOBILIER Société à responsabilité limitée RCS Paris B 404 160 277 M. BOUYGUES Claude, gérant	A			61	Siège social : 6 rue Juliette Dodu 75010 PARIS Domicile : 121 avenue du Dr Vaillant 93230 ROMAINVILLE
SCI LA PERLA Société civile immobilière RCS Nanterre D 518 037 007 M. COURTOIS Bruno		B		62	Siège social : 5 Villa Alexandrine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
M. FERRY Vincent		B		63	10 rue de la Croix 78440 GUITRANCOURT
Mme KAFI Zohra épouse ZEDAN		B		64 (110)	10 Impasse du Curé 75018 PARIS
Mlle VERRIER Laurence			C	65 (124)	10 Impasse du Curé 75018 PARIS
Mme SAADI Nadia épouse ZENAGUI			C	66 (130)	35 rue de Fontenay 92200 BAGNEUX
M. PELTIER Michel			C	67 & 68 (127) (135)	128 route de la Savane BP 651 Grand Case 4 Résidence Jennifer 97150 SAINT MARTIN
MAYURTHAN MAHALINGAM et PARAMAGURU SHANTINI	A			69	2 rue du Colonel Domine 75013 PARIS
10CURE Société civile à capital variable RCS Versailles D 523 785 616 M. GUERIN Jean-Yves, gérant associé M. GUERIN Florent, associé M. GUERIN Sylvain, associé	A			70 (137)	Siège social : 4 rue Eugène Carrière 78114 MAGNY LES HAMEAUX
M. BAH Mamadou Oury	A			71 (92)	10 Impasse du Curé 75018 PARIS
M. BELAIB Abdelmalek	A			72	2 bis avenue du Connetable 95440 ECOUEN

Identité	Escaliers		Lot n°	Adresse	
Mme LARRIVE Mirabelle Josette		B	73 (118) (123)	111 bis route de la Reine 92110 BOULOGNE BILLANCOURT	
M. HARABI Ahmed		B	74	10 Impasse du Curé 75018 PARIS	
M. BOUZIDI Abdallah		B	75 (111)	10 Impasse du Curé 75018 PARIS	
M. BARNEAUD Dominique et SAIH Hind, son épouse			C	76	59 rue de la Fontaine au Roi 75011 PARIS
M. BRAULT Romain et BOUSSUGE Marianne, son épouse			C	77 & 78 (116)	Ambassade de France à Beyrouth 13 rue Louveau 92320 CHATILLON
Mlle KONG LING Chun		B	79	10 Impasse du Curé 75018 PARIS	
M. SCHWARTZ Didier		B	80	13 rue des Aires 27120 CHAMBRAY	
M. LOUZOUN Ilan Elie		B	82	24 avenue des Ternes 75017 PARIS	
Mme CHEN Yan épouse FOREST		B	83	13 avenue de Marinville 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	
MIL'IMMO Société à responsabilité limitée Paris B 391 796 166 M. LAM Sai Kwong, gérant		B	84 (112)	Siège social : 116 rue de Charenton 75012 PARIS	
M. CHANEY Matthieu		B	85	Maison forestière le village d'Entraigues 38740 ENTRAIGUES	
Mme GONCALVES Elisabeth				42 Boulevard Beaumarchais 75011 PARIS	
Mme BORZEA Christiane	A		(89)	Née à MONTREUIL Décédée le 30 mars 2006	
				M. ROCHER Jean-Claude CABINET CELLURA 4 rue Chauveau Lagarde 75008 PARIS	
NORD T I M Société à responsabilité limitée RCS Paris B 712 019 249 Mme BORDRON Irène, gérante AGDVO SERVICE 4 rue Henri Barbusse -91290 ARPAJON	A		(93)	Siège social : 98 bd de Magenta 75010 PARIS  Administrateur judiciaire LESSERTOIS Laurence 22 RUE DE LA TREMOILLE - 75008 PARIS  Liquidateur DIDIER Isabelle 11 RUE TIQUETONNE - 75002 PARIS	



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014027-0005**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 27 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au rez- de- chaussée, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 50, rue Claude Decaen à Paris 12ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

M:\CSS\_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP  
 2014\L\_1311-4\50 rue Claude Decaen 12ème\AP PU MAJ  
 26-12-2013.doc

dossier n° : 14010178

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue au rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte gauche de l'immeuble sis 50, rue Claude Decaen à Paris 12<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Commandeur de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 janvier 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement, occupé par Monsieur Alain AYADOT, propriété de Madame Gabrielle POUZEAUD, domiciliée 15, place de l'église Echilleyes, 45390 PUISEAUX et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, FONCIA GOBELINS, domicilié 100, boulevard du Montparnasse à Paris 14<sup>ème</sup>, situé bâtiment rue au rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte gauche de l'immeuble sis 50, rue Claude Decaen à Paris 12<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 janvier 2014 susvisé que l'ensemble du logement n'est plus entretenu, que des odeurs nauséabondes s'en dégagent et se propagent dans les parties communes, que les sols sont très sales, souillés par des matières fécales et collantes, que la pièce à vivre est encombrée de vêtements, de papiers, de livres et d'ordures, que cette situation favorise la prolifération d'insectes et de souris, que la présence de cafards en grand nombre a été constatée, que l'évier de cuisine est bouché et ses abords sont encombrés de vaisselles sales et de restes alimentaires, que le lavabo de la salle d'eau est engorgé et inutilisable, que la baignoire sert de vestiaire et le cabinet d'aisances est dans un état répugnant ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 janvier 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Alain AYADOT, occupant, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte gauche (lot de copropriété n°53) de l'immeuble sis **50 rue Claude Decaen à Paris 12<sup>ème</sup>** :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage.**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain AYADOT, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **27 JAN. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014027-0006**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 27 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage de l'immeuble sis 77 rue Taitbout à Paris 9ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

M:\CSS\_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédures CSP  
 2014\L.1311-4\77 rue Taitbout 9ème\AP PU MAJ 26-12-  
 2013.doc

dossier n° : 14010195

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis **77 rue Taitbout à Paris 9<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Commandeur de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 janvier 2014, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis **77 rue Taitbout à Paris 9<sup>ème</sup>**, propriété de Monsieur STAAL Alain, domicilié Chemin de la Rompude à SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE (30140) dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, ATRIUM GESTION, domicilié 4 rue d'Argenson à Paris 8<sup>ème</sup>. Le logement est occupé par Monsieur FAURET Pascal ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 janvier 2014 susvisé que des nuisances olfactives sont perceptibles sur le palier, que le logement est encombré de bouteilles vides et pleines remplies d'urine, de canettes de bière et de seaux remplis d'excréments, que l'ensemble dégageant une odeur pestilentielle qui, selon un voisin, obligeait Monsieur FAURET à dormir sur son palier, ne pouvant plus supporter les odeurs qui émanaient de son logement ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 janvier 2014, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur FAURET Pascal, occupant, de se conformer dans un délai de **DEUX JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 6<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis **77 rue Taitbout à Paris 9<sup>ème</sup>** :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur FAURET Pascal, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **27 JAN. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014028-0001**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 28 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé escalier A, au 2ème étage, porte face droite (lot de copropriété n ° 23) de l'ensemble immobilier sis 10 impasse du Curé à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
 de Paris

M\_CSE\_MILIEUNINSALUBRITE\_Procedures\_CSP\_2014\_ML\_2014\_ML  
 REMEDIABLE\_DOSSIERS\_LOGEMENTS\_REMED\_10\_imp\_de\_Cure  
 18r\_1023\_AP.doc

Dossier n° : 09110048

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé escalier A, au 2<sup>ème</sup> étage, porte face droite (lot de copropriété n° 23) de l'ensemble immobilier sis **10 impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Commandeur de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2010, déclarant le local situé escalier A, au 2<sup>ème</sup> étage, porte face droite correspondant au lot de copropriété n° 23 de l'ensemble immobilier sis **10 impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 CL 23), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 novembre 2013, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 31 mai 2010, déclarant le local situé escalier A, au 2<sup>ème</sup> étage, porte face droite correspondant au lot de copropriété n° 23 de l'ensemble immobilier sis **10 impasse du Curé à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 18 CL 23) insalubre à titre rémissible et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur CARVILLE Michel, domicilié 1 rue du Collège à FLERS (61100) et aux occupants, et transmis au syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic actuel JFT GESTION, ayant son siège social au 30 rue Bargue à Paris 15<sup>ème</sup> et pour gérant M. DE TALHOUET. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Joly – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **28 JAN. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2014028-0002**

**signé par  
Délégué territorial adjoint de Paris**

**le 28 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé rez- de- chaussée, porte droite en fond de cour de l'immeuble sis 110 rue de Clignancourt à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

M:\CSS\_MILIEUX\INSALUBRITE\Procédure - CSP - 2014\ML - 2014\ML  
REMEDIALE\DOSSIERS LOGEMENTS REMED\110 rue de Clignancourt  
1Réme\AF ML REMEDIALE LOGT\AF doc

Dossier n° : 10060234

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable  
portant sur le logement situé rez-de-chaussée, porte droite en fond de cour  
de l'immeuble sis **110, rue de Clignancourt à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2012, déclarant le local situé rez-de-chaussée, porte droite en fond de cour de l'immeuble sis **110, rue de Clignancourt à Paris 18<sup>ème</sup>** (références cadastrales 750080BV0018), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013360-0012 du 26 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013191-0004 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date 14 janvier 2014, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 février 2012 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 9 février 2012, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 1, 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 9 février 2012, déclarant le local situé rez-de-chaussée, porte droite en fond de cour de l'immeuble **110, rue de Clignancourt à Paris 18<sup>ème</sup>**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Madame Denise ROQUET, domiciliée 110 rue de Clignancourt à Paris 18<sup>ème</sup>, et au syndicat des copropriétaires le Cabinet FOUCHET Loïck situé 19, place de la République à Paris 3<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 28 JAN. 2014

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

## **Décision n °2014023-0007**

**signé par  
Délégué territorial de Paris**

**le 23 Janvier 2014**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris**

Décision n °2014/ DT75/37 portant  
modification de l'autorisation de  
fonctionnement d'un laboratoire de biologie  
médicale "LE LABO PARC MONCEAU"

Délégation territoriale de Paris  
Service aux professionnels de santé

**Décision n°2014/DT75/37 portant modification  
de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale**

**« LE LABO PARC MONCEAU »**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France,**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/DT75/24 en date du 8 mars 2012 portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « LE LABO PARC MONCEAU » sous le n°11-75 ;

Vu l'arrêté n°2013/DT75/256 en date du 4 octobre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » sis 20, rue Alfred de Vigny à 12 rue de Chazelles à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, inscrit sous le n°75-413 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté n°DS-2013/097/DT75 en date du 5 novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, monsieur Claude EVIN à monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu la demande en date du 16 décembre 2013 transmise par maître FROVO avocat, du laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » sis 20, rue Alfred de Vigny, et 12 rue de Chazelles à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, relative à l'intégration de madame Marie HEURTE, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste coresponsable, et à la cessation des activités de biologiste coresponsable de madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET, pharmacien biologiste ;

Considérant l'intégration de madame Marie HEURTE, pharmacien biologiste, en qualité de biologiste coresponsable du laboratoire de biologie médicale sis 20, rue Alfred de Vigny et 12, rue de Chazelles à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement,

Considérant la cessation des activités de biologiste coresponsable de madame Alice-Françoise SAINTYVES-BESSET, pharmacien biologiste ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°2013/DT75/256 en date du 4 octobre 2013 relatives aux biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale « LE LABO PARC MONCEAU » sont remplacées par les dispositions suivantes :

### **Les biologistes exerçant dans ce laboratoire sont :**

- monsieur Pascal AMRAM, médecin, biologiste coresponsable,
- **madame Marie -HEURTE, pharmacien, biologiste coresponsable,**
- madame Charlotte DEWAILLY, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Irith GUETTA, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Clotilde GUERINEAU, pharmacien, biologiste coresponsable
- monsieur Stéphane ROMAND, médecin, biologiste coresponsable
- madame Hélène PUPIN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Isabelle LANOIS, médecin, biologiste coresponsable,
- madame Claire VISSEAU, pharmacien, biologiste coresponsable.

**Article 2** : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** : Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France et le délégué territorial de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Paris le, **23 JAN. 2014**

Le directeur général de l'agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Le délégué territorial de Paris



Délégué Territorial de Paris  
**Gilles ÉCHARDOUR**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013302-0011**

**signé par  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

**le 29 Octobre 2013**

**75 - Cour administrative d'appel de Paris**

Arrêté portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens- dentistes d'Île- de- France

**Arrêté JCCT/01 du 29 octobre 2013**

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 8 juillet 2013 par laquelle le président du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France a transmis à la Cour ses propositions pour la désignation d'assesseurs titulaires et suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés assesseurs titulaires de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, en qualité de représentants de cet ordre, M. Jean-Pierre FORTIER et M. Jean-Jacques SCHERRER, chirurgiens-dentistes.

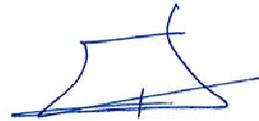
**Article 2** : Sont nommés assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, en qualité de représentants de cet ordre, M. Michel AMORIC, M. Eric BONTE, M. Michel BOURGOIN, M. Jacques FABIANI, M. Patrice GUEDON, M. Jean-Paul MAGNE, M. Jean MOLLA, M. Didier PANCHOT, M. Philippe POMMAREDE, M. Paul SAMAKH et M. Claude SEGUIN, chirurgiens-dentistes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de cet ordre, à M. Jean-Pierre FORTIER, à M. Jean-Jacques SCHERRER, à M. Michel AMORIC, à M. Eric BONTE, à M. Michel BOURGOIN, à M. Jacques FABIANI, à M. Patrice GUEDON, à M. Jean-Paul MAGNE, à M. Jean MOLLA, à M. Didier PANCHOT, à M. Philippe POMMAREDE, à M. Paul SAMAKH et à M. Claude SEGUIN.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2013.

**Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



**Patrick FRYDMAN**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013302-0012**

**signé par  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

**le 29 Octobre 2013**

**75 - Cour administrative d'appel de Paris**

Arrêté JCCT/02 du 29 octobre 2013 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens- dentistes d'Île- de- France

**Arrêté JCCT/02 du 29 octobre 2013**

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 18 septembre 2013 par laquelle le médecin-conseil national par intérim du régime de la Mutualité sociale agricole et le médecin-conseil national du régime social des indépendants ont transmis à la Cour leurs propositions pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ces régimes, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommée, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, Mme Corinne COLLET, chirurgien-dentiste conseil du régime social des indépendants pour la région Centre.

**Article 2** : Sont nommées, au titre du régime de protection sociale agricole et du régime social des indépendants, assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, Mme Pascale SCHILLING, chirurgien-dentiste conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Lorraine, et Mme Muriel ELOY, chirurgien-dentiste conseil de la Mutualité sociale agricole pour la région Beauce-Cœur-de-Loire.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national par intérim de la Mutualité sociale agricole, au médecin-conseil national du régime social des indépendants, à Mme Corinne COLLET, à Mme Pascale SCHILLING et à Mme Muriel ELOY.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2013.

**Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



**Patrick FRYDMAN**



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2013302-0013**

**signé par  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**

**le 29 Octobre 2013**

**75 - Cour administrative d'appel de Paris**

Arrêté JCCT/03 du 29 octobre 2013 portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens- dentistes d'Île- de- France

**Arrêté JCCT/03 du 29 octobre 2013**

portant nomination d'assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France

Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 145-4 à R. 145-9 ;

Vu la lettre du 11 septembre 2013 par laquelle le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés a transmis à la Cour les propositions du médecin-conseil national du régime général de sécurité sociale pour la désignation des assesseurs titulaire et suppléants, au titre de ce régime, de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommé, au titre du régime général de sécurité sociale, assesseur titulaire de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, M. François GIRAUD, chirurgien-dentiste conseil de la direction régionale du service médical Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

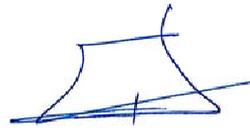
**Article 2** : Sont nommés, au titre du régime général de sécurité sociale, assesseurs suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, M. Jean-Claude RENAUDET, Mme Claire COUBRONNE, M. Patrick DI VALENTIN, M. Jacques GODINOUX et Mme Line MAC LEOD, chirurgiens-dentistes conseils de la direction régionale du service médical Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au président du Conseil régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, au président de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Île-de-France, au directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, au médecin-conseil national du régime général de sécurité sociale, à M. François GIRAUD, à M. Jean-Claude RENAUDET, à Mme Claire COUBRONNE, à M. Patrick DI VALENTIN, à M. Jacques GODINOUX et à Mme Line MAC LEOD.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 29 octobre 2013.

**Le Conseiller d'Etat,  
Président de la Cour administrative d'appel de Paris**



**Patrick FRYDMAN**



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014023-0008**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 23 Janvier 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 487903403 -  
FOURMI VERTE

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 487903403  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 21 janvier 2014 par Monsieur GUSDORF Nicolas, en qualité de responsable, pour l'organisme FOURMI VERTE dont le siège social est situé 7, cité d'Antin 75009 PARIS et enregistré sous le N°SAP 487903403 pour les activités suivantes :

- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 23 janvier 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

**Autre n °2014024-0003**

**signé par  
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 24 Janvier 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 799113113 -  
MACHOROWSKI Marthe

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 799113113  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 23 janvier 2014 par Madame MACHOROWSKI Marthe, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme MACHOROWSKI Marthe dont le siège social est situé 51bis, avenue de la République 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 799113113 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 janvier 2014

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

## **Décision n ° 2014021-0002**

**signé par**

**Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

**le 21 Janvier 2014**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75**

Décision portant agrément d'une entreprise  
solidaire SILICON SENTIER



**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

**DECISION**

**RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE**

**VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

**VU** l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'Association SILICON SENTIER en date du 22 octobre 2013,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

**CONSIDERANT QUE** les entités dont l'activité ne présente pas d'aspect social et solidaire ne sauraient obtenir le présent agrément ;

**QUE** l'Association SILICON SENTIER met en œuvre un projet social et solidaire ;

**CONSIDERANT QUE** le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

**QUE** l'Association SILICON SENTIER n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

**CONSIDERANT QUE** sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 85815 Euros;

**QU'**au sein de l'Association SILICON SENTIER, les dirigeants sont élus par les adhérents ;

**QUE**, selon les documents fournis par l'Association SILICON SENTIER la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 85815 Euros.

**CONSIDERANT QUE** l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

**QU'**une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : l'Association SILICON SENTIER, sise 39 rue du Caire (Code APE : 7021Z - numéro SIREN : 432 963 957), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 21 janvier 2014

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris  
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013354-0019**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 20 Décembre 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-134 autorisant sous réserve la  
réhabilitation de deux immeubles à usage de  
bureaux situés au 42 rue Boileau, au sein du  
Hameau Boileau - Paris 16e



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2013-134

autorisant sous réserve la réhabilitation de deux immeubles à usage de bureaux situés au 42 rue Boileau, au sein du Hameau Boileau - Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu la déclaration préalable DP 075 116 13 P 1640, déposée le 6 novembre 2013 par l'Ambassade de la République de Namibie - 80 avenue Foch - 75016 PARIS ;  
Vu l'avis favorable assorti de recommandations du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 12 décembre 2013 ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** en faveur de la réhabilitation de deux immeubles de bureaux, projet comprenant la modification de la clôture, le remplacement des menuiseries extérieures et de la marquise, le ravalement des façades assorti de leur modification, la réfection de la toiture et de la verrière, et le pavage de la cour, sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** Après décapage de la peinture existante et restauration de l'enduit plâtre, la finition de type microporeuse sera fine, lisse, d'aspect mat et nuancé, afin de conserver la texture de l'enduit. Les façades seront de teinte monochrome dans une tonalité blanc cassé de type plâtre frais ; une variation de tonalité pourra être introduite dans le soubassement en raison de son exposition (salissures, ...).

**ARTICLE 3 :** Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20 DEC 2013  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Île de France  
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2013354-0020**

**signé par**  
**par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de- France,**  
**préfecture de Paris**

**le 20 Décembre 2013**

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n °2013-135 autorisant la création d'une terrasse extérieure à rez- de- jardin au 50 bis rue Boileau, immeuble d'habitation situé au sein du site classé du Hameau Boileau - Paris 16e



PRÉFET DE PARIS

ARRÊTÉ n° 2013-135

autorisant la création d'une terrasse extérieure à rez-de-jardin au 50bis rue Boileau, immeuble d'habitation situé au sein du site classé du Hameau Boileau - Paris 16<sup>ème</sup> arrondissement

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;  
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;  
Vu la déclaration préalable DP 075 116 13 V 1630 déposée le 5 novembre 2013 par Monsieur Eric TOLEDANO demeurant 50bis rue Boileau - 75016 PARIS ;  
Vu l'avis favorable du service territorial de l'architecture et du patrimoine en date du 12 décembre 2013 ;

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, considérant le dossier exploitable en l'état, est **accordée** en faveur du projet de création d'une terrasse extérieure à rez-de-jardin, côté jardin.

**ARTICLE 2 :** Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2013  
le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Région  
d'Île de France  
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014027-0001**

**signé par  
Autres signataires**

**le 27 Janvier 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité publique du fonds de dotation  
dénommé « Fonds COS Alexandre Glasberg »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD159

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé « Fonds COS Alexandre Glasberg »

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jacques BARROT, président du fonds de dotation dénommé « Fonds COS Alexandre Glasberg » reçue le 28 octobre 2013, complétée le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation dénommé « Fonds COS Alexandre Glasberg » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation dénommé « Fonds COS Alexandre Glasberg » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 17 janvier 2014 jusqu'au 17 janvier 2015.

.../...

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82,52,40,00  
courriel : [associations@paris-idf.gouv.fr](mailto:associations@paris-idf.gouv.fr) – site internet : [www.ilc-de-france.gouv.fr](http://www.ilc-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir les actions du fonds de dotation, telles que définies dans son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront menées de la façon suivante :

- sous la forme de bulletins de don qui seront mis à disposition des personnes désireuses de soutenir les actions de solidarité en faveur des personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes en situation de précarité financées par le fonds ;

- Sur le site d'internet de l'association COS, les internautes auront également la possibilité de faire un don en ligne à destination du fonds.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

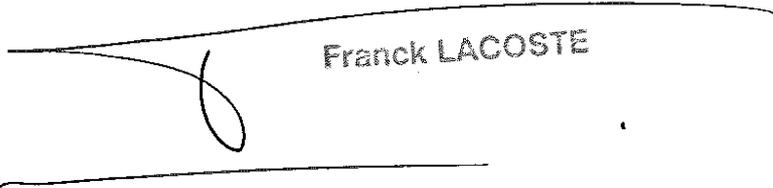
**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **27 JAN. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau  
des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique

  
Franck LACOSTE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014027-0002**

**signé par  
Autres signataires**

**le 27 Janvier 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité publique du fonds de dotation  
dénommé « Fonds de dotation Tremplin  
Jeunesse »



PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD514

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation Tremplin Jeunesse »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Mme Brigitte Meunier, présidente du fonds de dotation « Fonds de dotation Tremplin Jeunesse » réceptionnée en préfecture le 26 décembre 2013 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation Tremplin Jeunesse » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « Fonds de dotation Tremplin Jeunesse » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 26 décembre 2013 jusqu'au 26 décembre 2014.

.../...

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir des actions d'intérêt général du fonds de dotation, telles que définies dans son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par la distribution de plaquettes d'information et par le biais d'un site internet.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

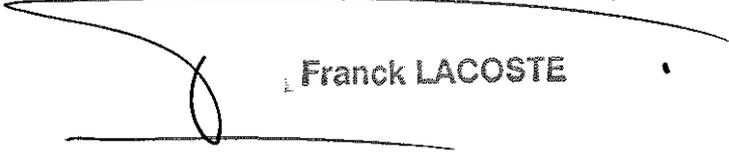
**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **27 JAN. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau  
des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique

  
**Franck LACOSTE**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014027-0003**

**signé par  
Autres signataires**

**le 27 Janvier 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité publique du fonds de dotation  
dénommé « Barreau de Paris Solidarité »



PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD284

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé « BARREAU DE PARIS SOLIDARITE »

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de Maître Christiane Feral-Schuhl et Me Dominique Attias, respectivement présidente et secrétaire générale du fonds de dotation dénommé « BARREAU DE PARIS SOLIDARITE » reçue le 23 décembre 2013 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation dénommé « BARREAU DE PARIS SOLIDARITE » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation dénommé « BARREAU DE PARIS SOLIDARITE » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 23 décembre 2013 jusqu'au 23 décembre 2014.

.../...

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82,52,40,00  
courriel : [associations@paris-idf.gouv.fr](mailto:associations@paris-idf.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds de dotation, telle que définie dans son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique se dérouleront par le biais du site internet et par voie de presse.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **27 JAN. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau  
des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation ~~économique~~

**Franck LACOSTE**

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.*



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n ° 2014027-0004**

**signé par  
Autres signataires**

**le 27 Janvier 2014**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris  
Direction de la modernisation et de l'administration  
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel  
à la générosité publique du fonds de dotation  
dénommé « Fonds de dotation de l'Agence  
Universitaire de la Francophonie »



PREFET DE PARIS

DMA/BLPCRE/MAC/FD368

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique  
du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de l'Agence  
Universitaire de la Francophonie »,  
»

Le préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jacques Ballu, directeur général du fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de l'Agence Universitaire de la Francophonie » reçue 28 novembre 2013, complétée le 23 décembre 2013;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de l'Agence universitaire de la Francophonie » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation dénommé « Fonds de dotation de l'Agence Universitaire de la Francophonie » est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 23 décembre 2013 jusqu'au 23 décembre 2014.

.../...

5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82,52,40,00  
courriel : [associations@paris-idf.gouv.fr](mailto:associations@paris-idf.gouv.fr) – site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de favoriser le développement des actions du fonds de dotation, telles que définies dans son objet.

Les modalités d'appel à la générosité publique se dérouleront par des campagnes menées sur internet, dans les universités membres de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), dans les locaux de cette dernière et par l'organisation de soirées au bénéfice du fonds de dotation.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

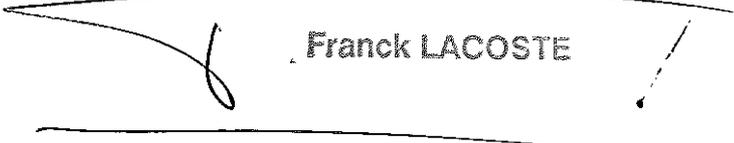
**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le **27 JAN. 2014**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau  
des libertés publiques, de la citoyenneté  
et de la réglementation économique

  
Franck LACOSTE

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.*